

**PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 23-032 Règlement imposant une taxe foncière sur les bâtiments commerciaux inexploités situés dans le centre-ville élargi

N° 23-046 Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires relatives au stationnement ainsi qu'au décollage et à l'atterrissage de drones sur le domaine public municipal

2. Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **6 septembre 2023**
3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 6<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2023**

(S) Cynthia Lamarre, avocate  
Assistante-greffière